



DEPARTEMENT des YVELINES
COMMUNE de FRENEUSE

N° 2026/118

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX DES VERGERS située rue des Vergers à Freneuse

Le Maire de la Commune de Freneuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la consommation relatif à la sécurité des équipements destinés aux consommateurs ;

Vu le rapport de contrôle en date du 19/03/2025 établi par le bureau de contrôle SOLEUS mettant en évidence des non-conformités affectant la sécurité de l'aire de jeux ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'aire de jeux communale située rue des Vergers présente un risque pour la sécurité des usagers en raison du rapport du bureau de contrôle mettant en évidence des dangers immédiats ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire l'accès à cette aire de jeux jusqu'à la suppression du risque ;

ARRÊTE :

Article 1er – Fermeture

L'aire de jeux communale située rue des Vergers est fermée au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Durée

La fermeture est prononcée jusqu'à la réalisation des travaux ou des réparations nécessaires permettant de garantir la sécurité des usagers.

La réouverture fera l'objet d'une décision du Maire.

Article 3 - Mesures de sécurité

Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place tout dispositif matériel nécessaire à l'interdiction d'accès (barrières, rubalise, clôture, panneaux d'information ou tout autre moyen approprié).

Article 4 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie et, pendant toute la durée de son application, à l'entrée de l'aire de jeux.

Article 5 - Exécution

Le Maire et le Major de brigade de gendarmerie territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai.

Fait à Freneuse, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Vincent RADET

